



RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00053

Numéro SIREN : 344 702 071

Nom ou dénomination : CLAIR DE LORRAINE

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000437

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... BAR-LE-DUC



123779

Dénomination : CLAIR DE LORRAINE
Adresse : place de L'église 55190 Void-vacon -FRANCE-
n° de gestion : 1988B00053
n° d'identification : 344 702 071
n° de dépôt : A2017/000437
Date du dépôt : 27/03/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 01/03/2017



123779

« **CLAIR DE LORRAINE** »
société par actions simplifiée
au capital de 100 000 €
Place de l'Eglise
55190 – VOID-VACON
344 702 071 R.C.S. BAR LE DUC

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} MARS 2017**

La société **FIGENIE**, société par actions simplifiée au capital de 570 000 € sise ZI de la Pelouse à VOID VACON (55190), représentée par Monsieur Philippe DANIEL, associée unique de la société par actions simplifiée « **CLAIR DE LORRAINE** », au capital de 100 000 €, dont le siège social est fixé à VOID VACON (55190) – Place de l'Eglise, titulaire des 2 700 actions de 37,04 € (en valeur arrondie) chacune composant le capital social,

a adopté, par voie de consentement acté les décisions relatées dans le présent procès-verbal, relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Démission de Monsieur Vincent FERRY de son mandat de Président,**
- **Nomination d'un nouveau Président,**
- **Souscription des financements – pouvoirs à conférer,**
- **Agréments,**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Vincent FERRY de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

La société FIGENIE

Société par actions simplifiée
Sise ZI de la Pelouse à VOID-VACON (55190)
Immatriculée au RCS de BAR LE DUC sous le n° 827 891 037
Représentée par Monsieur Philippe DANIEL

Dans le cadre de son mandat de Présidente, la société FIGENIE disposera des pouvoirs fixés par les statuts.

La société FIGENIE, représentée par Monsieur Philippe DANIEL déclare accepter le mandat qui lui est confié, satisfaire à toutes les conditions de capacités requises et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité lui interdisant d'exercer cette fonction.

VI *DA*

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique autorise en tant que de besoin la signature de la Convention de Crédit avec le pool bancaire constitué des banques CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE, BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE et CIC EST pour un montant total de six cent cinquante mille euros (650 000 €) amortissable sur cinq (5) années et garanti par le nantissement sur les fonds de commerce de CLAIR DE LORRAINE exploités à VOID VACON (établissement principal n° SIRET 344 702 071 00012 et établissement secondaire n° SIRET 344 702 071 00087).

L'Associée unique confère, par conséquent, tous pouvoirs à sa présidente, la société FIGENIE représentée par Monsieur Philippe DANIEL, à l'effet de régulariser l'ensemble des actes relatifs, à la signature de la convention de crédit et du nantissement sur les fonds de commerce de CLAIR DE LORRAINE exploités à VOID VACON (établissement principal n° SIRET 344 702 071 00012 et établissement secondaire n° SIRET 344 702 071 00087), et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à cette fin.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique décide en tant que de besoin d'agréer la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE, la BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE et la BANQUE CIC EST (ci-après « les Banques »), ou tout adjudicataire ou cessionnaire des actions nanties, en qualité d'associées de la société, en cas de mise en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE agissant en qualité d'Agent des Sûretés du nantissement de la totalité des actions de la société consenti par l'associée unique, en garantie du prêt de 1 800 000 € qui lui a été consenti par les Banques le 1^{er} mars 2017.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associée unique.

Monsieur Vincent FERRY

« Bon pour démission de mes fonctions de président »



La société FIGENIE

Représentée par Monsieur Philippe DANIEL

« Bon pour acceptation des fonctions de présidente »

*Bon pour acceptation des fonctions
de présidente*

